



Mairie de Leudeville

## COMPTE RENDU DES DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2023

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 24 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

POUVOIRS : TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe, TRELLU Sandie à LECOMTE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : FANICHET Gaëtan

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023 : UNANIMITÉ
2. DÉLIBÉRATION : Autorisation de signature d'un avenant au bail emphytéotique du 6 mai 1999.

Par un acte authentique en date du 6 mai 1999 reçu par Me Pierre-Alain DUCLOS, la commune de Leudeville a donné à bail emphytéotique à la société SNL-PROLOGUES, anciennement PROLOG-UES pour une durée de 24 ans à compter du 6 mai 1999 le bien ci-après désigné : maison d'habitation sise Commune de LEUDEVILLE, 3 rue Bourg la Reine.

Le bail expirera le même jour de l'année 2023.

Les modalités de ce bail emphytéotique ont été précisées dans l'acte notarié.

Il a été convenu ce qui suit : la commune de Leudeville accorde à la société SNL-PROLOGUES une prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 4 ans, le bail expirera le 6 mai 2027.

Un avenant à ce bail sera signé à l'étude de Maître Foiry David (91) Lardy, le 28 avril 2023 en accord avec les deux parties.

Considérant :

- que l'acte notarié en date du 6 mai 1999 donnant à bail emphytéotique à la société SNL-PROLOGUES arrive à échéance au 6 mai 2023 sans tacite reconduction possible,
- qu'un avenant de prolongation a été convenu entre la commune de Leudeville et SNL-PROLOGUES,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ**

- proroge dans les conditions précitées par l'avenant le bail emphytéotique à la société SNL-PROLOGUES,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

3. DÉLIBÉRATION : Demande de subvention au titre de la sécurité routière dans le cadre du produit des amendes de police.

**Considérant** que la commune dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police peut demander une participation au titre de la sécurisation des voiries.

**Considérant** que les projets de sécurisation de la Rue du Bois Bouquin rentrent dans le cadre de cette demande.

**Le Conseil municipal** après étude des projets, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, et l'autorise à signer toutes pièces en ce sens.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

Pour copie conforme au registre des délibérations

#### 4. DÉLIBÉRATION : Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

**Considérant** qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Décide de fixer à 40 euros de l'heure le tarif des frais :

- Liés à la vérification du dépôt de déchets après information,
- Recherche d'indices pour identification des auteurs,
- Enregistrement du délit avec dépôt de plainte
- Chargement manuel des déchets dans le camion-benne
- Transport des déchets en déchetterie de Vert le Grand
- Déchargement manuel des déchets avec tri selon les règles de la déchetterie
- Nettoyage des abords du dépôt sauvage avec remise en état du terrain
- Nettoyage du camion

Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget commune.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

Pour copie conforme au registre des délibérations

La séance est close à 21h15